

DÉCISION N°D2024_004

Services Techniques

**OBJET : VENTE D'UNE TONDEUSE AUTOPORTÉE KUBOTA
IMMATRICULÉE 9170-ZQ-76**

DÉCISION N°D2024_004

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu

Les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 21211-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La délibération n°94/2018 en date du 21 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros (point 9)

La demande d'acquisition de la tondeuse autoportée KUBOTA immatriculé 9170-ZQ-76

Considérant

L'intérêt de renouveler le matériel de la Direction des Services Techniques,

Le remplacement par une tondeuse autoportée neuve.

La proposition d'achat de la tondeuse par l'entreprise SAINT-ETIENNE MOTOCULTURE à Boos.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : De céder la tondeuse autoportée de marque KUBOTA et immatriculée 9170-ZQ-76 pour un prix de mille deux cent cinquante euros toutes taxes comprises (1250.00 € TTC) à l'entreprise Saint Etienne – 101 route de Rouen RN14, BP5 – 76520 BOOS.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera transmise :

- au représentant de l'État,
- au comptable de la collectivité.

Fait à Bois-Guillaume, le 12 janvier 2024

le Maire,



Théo PEREZ